



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs

Question écrite n° 8334

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la recherche d'emploi. Il lui rappelle que les frais de déplacements relatifs a des entrevues avec des employeurs sont pris en charge par l'ANPE. En revanche, les frais de déplacement liés a la participation a des concours ne le sont pas. Dans la mesure ou ces deux démarches s'intègrent dans le cadre de la recherche d'emploi il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il est envisagé de tenir compte de cette inégalité de traitement et lui suggère une harmonisation de la législation sur ce point.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les coûts du transport pour les personnes à la recherche d'un emploi. L'ANPE dispose chaque année de moyens budgétaires intégrés à sa subvention, destinés à faciliter la mobilité des demandeurs d'emploi, sous la forme de bons de transport gratuit et d'indemnités de recherche d'emploi. Toutefois, l'attribution d'une aide à la mobilité géographique n'est pas un droit ; elle constitue une participation forfaitaire aux frais engagés par l'utilisateur pour sa recherche d'emploi. La prescription relève en outre de la responsabilité du directeur d'agence locale, qui apprécie au cas par cas, préalablement à chaque déplacement, en fonction de la situation particulière de l'intéressé et des crédits disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8334

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4224

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4790